

Offrande à la nation des objets découverts au château d'Oysonville et envoyés à la Convention par le juge de paix de Gommerville (Eure-et-Loir), lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Offrande à la nation des objets découverts au château d'Oysonville et envoyés à la Convention par le juge de paix de Gommerville (Eure-et-Loir), lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 542;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36665_t2_0542_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Oroër	Une croix de procession, 2 calices et leurs patènes, un ciboire et un vase de viatique avec 2 boîtes aux huiles, pesant ensemble	17	—	—
Ponchon	Une croix de procession sur bois, une paire de burettes et une paix, pesant ensemble	5	1	6
Rochy	Une croix de procession et le bâton, pesant	15	—	—
St Just-des-Marais	Un calice et sa patène, une boîte à viatique, un ciboire, un soleil, une boîte aux huiles, 2 tasses, 2 petits bassins à quête, 2 petites croix de femmes avec leurs cœurs, pesant ensemble	9	5	4
St Martin-le-Nœud	Une croix de procession et une d'autel et la garniture d'une latte de bedeau, pesant ensemble	8	6	7
St Ouen-Terdonne	Une croix d'autel sans Christ, un encensoir et sa navette la noix et la douille et une croix de procession, pesant ensemble	8	3	4
St Quentin-des-Prés	Une croix de procession, pesant	4	5	4
Tillé	Un casier et sa patène, un ciboire et un autre petit ciboire, un cœur de croix de femme, la garniture d'une latte de bedeau, un soleil et une boîte double aux huiles, pesant ensemble	11	6	—
Vellennes	Deux calices et leurs patènes, un soleil, un ciboire et deux boîtes aux huiles, pesant ensemble	12	6	—
St Pantaléon (Chapelle)	Deux tuyaux provenant d'un ballon de croix lesquels ont été donnés par une municipalité pour échange pour un calice qui provenoit de cette chapelle et deux tuyaux, pesant ensemble	1	1	4

382 3 7

P.c.c. RIGAULT (agent nat.).

26

La société populaires de Monmorin, département des Hautes-Alpes, ayant eu connaissance des besoins de nos frères d'armes, a nommé quatre commissaires pour se joindre à la municipalité, et recevoir les offrandes qui leur seraient destinées. Elle (1) **envoie à la Convention**

(1) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

nationale le résultat de ses offrandes patriotiques, qui consistent en 8 couvertures, 17 draps de lit, 62 chemises et 4 aunes de toile neuve.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

27

Le juge-de-paix de Gommerville, district de Janville (2), envoie à la Convention nationale le bordereau de l'or, argent et assignats, montant à 30,028 l. 4 s. 6 d., trouvés enfouis dans différents endroits du donjon de la ci-devant marquise d'Oysouville après son décès. De ses deux enfans l'un est émigré; elle laisse pour environ 2,500,000 l. de biens-fonds.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Gommerville, 16 niv. II] (4)

« Citoyens Législateurs,

Vive la République, encore des trésors découverts avant d'opter entre la charge de juge de paix et celle de notaire.

Je vous envoie ci-joint ce bordereau de l'or, argent et assignats que j'ai trouvés enfouis dans différents endroits du donjon de la ci-devant marquise d'Oysouville qui probablement ne pouvant émigrer en Angleterre à cause de son grand âge, vient de prendre le parti d'émigrer chez le Père éternel. L'or, argent monnoyé et les assignats ont été remis au receveur des droits d'enregistrement d'Ouarville et la vaisselle et bijoux d'argent et or au district de Janville. Elle laisse un fils émigré et un autre en arrestation. Elle laisse aussi pour environ 2 500 000 livres en biens fonds, desquels nous aurons moitié, qui joints à tous les autres qui nous viennent tous les jours et l'énergie que vous avez toujours montrée et que j'espère que vous continuerez, en restant à votre poste, jusqu'à ce que tous les tyrans coalisés, et les prêtres qui ne cessent de chercher à égarer le peuple. soient terrassés, ne me laisse aucun doute que notre République va être fondée sur des bases inébranlables.

Salut fraternel. »

SAVOURÉ (juge de paix).

28

La société républicaine de Faulquemont, département de la Moselle, apprend à la Convention que le décret du 3 brumaire, qui supprime les avoués (5), a été reçu avec joie et reconnaissance, même par les gens de loi, qui ont fait remise de leurs titres signés du dernier tyran. Les audiences se tiennent en bonnet rouge (6).

(1) P.V., XXX, 37. Mention dans M.U., XXXVI, 60 et 90.

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XXX, 37. Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t). Mention dans M.U., XXXVI, 60 et 90.

(4) C 290, pl. 914, p. 30. La p. 31 est constituée par le bordereau annoncé.

(5) Leurs fonctions avaient été supprimées le 24 oct. 1793 (Voir P.V., XXIII, 64).

(6) P.V., XXX, 37. Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).